

constatons souvent qu'une décision est rendue à la majorité d'une voix. Nous avons connu des cas où la décision du juge a été infirmée par un tribunal d'appel supérieur. Si je rappelle ces faits, c'est pour bien vous faire comprendre que vous ne pouvez pas compter sur la précision mathématique des résultats des travaux de cette commission.

L'autre argument que l'on a invoqué, et il n'est pas sans valeur à mon avis, est que des hommes compétents ne consentiront pas à consacrer leur temps à ces travaux s'ils ne sont pas convaincus de demeurer en fonctions pendant une période de temps définie, ou assez longue. Cet argument peut avoir du bon, mais en y réfléchissant bien, je ne pense pas qu'il soit concluant. Les membres de la Chambre et du Gouvernement qui ne sont pas mieux rétribués que ne le seront les membres de la commission projetée, entreprennent volontiers leur tâche, sans avoir la certitude de garder leur poste pendant plus de quatre ans; leur modestie ne les empêchera pas, je pense, de dire qu'ils sont aussi capables que pourront l'être les membres de cette commission. Je crois qu'on pourrait trouver des hommes vraiment compétents et assez imbus de civisme pour se charger de cette mission, sans la garantie d'un engagement de dix ans.

Il n'y a aucune certitude absolue relativement au travail de recherche dont sera chargée cette commission, aussi les préjugés de ses membres les porteront naturellement à faire exactement ce que le Gouvernement voudra. S'il en est ainsi, dans quelle posture se trouvera un nouveau gouvernement? Je ne parle pas en ce moment de tarif haut ou bas, mais si nous avons à un moment donné une commission manifestant parfois un certain parti-pris—autant vaut dire ce qu'on pense— en faveur des idées du gouvernement qui l'a nommée, pourquoi exiger d'un nouveau gouvernement, lorsqu'il entre en fonctions, qu'il garde les services d'hommes en qui il n'a pas confiance et qui vont agir à l'encontre de ses désirs? Advenant un changement de ministère, le nouveau Gouvernement ne peut pas supprimer la commission, ni congédier ses membres. Certes le nouveau gouvernement pourrait supprimer la commission au moyen d'un projet de loi qui abolirait cette loi-ci, mais il lui faudrait compter avec un Sénat hostile. Sans vouloir être irrespectueux envers cette auguste assemblée qu'est le Sénat, j'estime que c'est la plus grande anomalie de notre régime parlementaire au Canada de voir chaque nouveau gouvernement, à son arrivée au pouvoir, en face d'un Sénat d'une nuance politique différente de celle de la Chambre des communes nou-

vellement élue, laquelle est réputée représenter la volonté du peuple.

Je ne vois aucun mal à instituer une commission dont les membres seraient révocables à volonté. Ils garderaient ainsi leur poste au moins jusqu'au terme du mandat du Gouvernement actuel, à moins de faire preuve d'incompétence, et, même dans ce cas-là, je ne sais trop si le Gouvernement s'en débarrasserait. Mais le Gouvernement ne devrait pas imposer à ses successeurs, advenant la chute possible du ministère actuel, une commission de tendance tout à fait contraire à leur politique. Si le premier ministre et ses collègues voulaient examiner attentivement la question, ils pourraient encore, quitte à souffrir dans leur amour-propre, atteindre leur but, en adoptant l'amendement proposé. Ils seraient sûrs que la commission ferait une bonne besogne, sûrs d'obtenir les services d'hommes capables, et sûrs aussi de ne pas être soupçonnés de manœuvre politique dans la constitution de cette commission.

M. BROWN: J'ai déjà pris la parole sur le projet de loi; aussi mes remarques seront-elles brèves. Quand on dit qu'il s'agit d'une simple question mathématique, c'est le plus faux raisonnement qu'on puisse imaginer et, je proteste contre cette façon d'interpréter la chose. Le premier ministre semble avoir admis qu'il est possible de différer d'opinion quant au coût de fabrication dans tel et tel pays, et, après avoir admis cette différence, il prétend qu'une fois le chiffre établi comme un fait ou un soi-disant fait, il ne reste plus qu'à imposer les droits nécessaires pour légaliser les conditions. Je proteste de toutes mes forces contre cette idée. Le premier ministre doit savoir que lorsqu'on impose des droits de douane et qu'on restreint d'une façon quelconque le commerce, il y a une multitude de résultats imprévus qu'il est impossible d'estimer avec exactitude. Le proverbe qui dit: "The best laid schemes o'mice an' men gang aft agley" s'applique au tarif douanier mieux qu'à toute autre chose. On dira qu'en imposant certains droits l'on égalise les coûts, mais le problème a de nombreux facteurs imprévus qu'il est impossible de calculer mathématiquement. C'est absurde de prétendre que c'est une simple question mathématique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas encore pris la parole sur le projet de loi, pas plus sur la résolution que sur la 2<sup>e</sup> lecture; aussi je me permettrai de prolonger quelque peu le débat et de signaler au comité un point particulier que j'ai remarqué. Je veux parler de la manière dont les autres pays se documentent au Canada. Cependant, avant de continuer sur cet aspect de la question, je